



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°2023 D 06

Ayant pour objet la signature d'une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime, pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique, rue Marcou à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les droits conférés pour la pose de canalisations électriques notamment par les articles L.322-6, L.323-3, L.323-4 et L323-6 du Code de l'énergie et les textes subséquents et à titre de reconnaissance de ces droits en vue de permettre la construction par le Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural d'une canalisation de distribution d'énergie électrique et d'en confier l'exploitation sous le régime de la concession à l'entreprise Enedis représentée par sa direction territoriale pour la Charente-Maritime (ou tout autre concessionnaire qui lui serait substitué),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-04-03 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T. ainsi que toutes les conventions de servitude et les actes notariés associés.

Considérant le projet d'effacement des réseaux aériens initié par la Ville de Surgères, au niveau de la rue Julia et Maurice Marcou

Vu le projet de convention de servitude proposé par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime une convention de servitude portant sur le passage d'une distribution publique d'énergie électrique, au niveau de la parcelle cadastrée AE n°578 situé rue Julia et Maurice Marcou à Surgères sur la commune de Surgères,

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

Communauté de Communes Aunis Sud

45 avenue Martin Luther King – BP 50089 – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60

e-mail : contact@ainis-sud.fr – site web : www.ainis-sud.fr

AR Prefecture

017-200041614-20230125-2023D06-DE
le 25/01/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Au Service de gestion comptable de Ferrières,
- A Monsieur le Directeur du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime.

Fait à Surgères, le 25 janvier 2023,

Le Président,

Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission

En Préfecture le : 25/01/2023

Sous le numéro : 017-200041614-20230125-2023D06-DE

Et publication le : 26/01/2023

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE